

Décision n° 1763 du 24 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique d'établissement public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de siège attribués à chacune d'elles

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-10 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 modifié relatif à la création du comité technique d'établissement public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er} – La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges	
	Titulaire	Suppléant
Fédération syndicale unitaire (FSU)	5	5
Syndicat général de l'éducation nationale – CFDT (Sgen CFDT)	1	1
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education)	2	2

Article 2 – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence et affichée dans ses locaux.

Fait à Nantes, le 24 décembre 2018

Le Directeur de l'AEFE



Christophe BOUCHARD